

Délibération n°CA-2023-52 Admissions de titres en non-valeur et créances éteintes

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 23 Date de convocation : 15 novembre 2023
Présents : 16 Quorum fixé à 12 membres
Votants : 16
Procurations : 0

Résultats du vote :

Voix "pour" :	16
Voix "contre" :	0
Abstentions :	0

Titulaires	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
M Laurent BAILLY	X		
M. Benoît CORNU		X	
Mme Edwige EME	X		
Mme Marie-Claire FAIVRE		X	
M. Jean-Claude GAY	X		
Mme Martine PEQUIGNOT		X	
M. Bernard PIQUARD	X		
Mme Christelle RIGOLOT	X		
M. Yves KRATTINGER	X		
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY	X		
Mme Isabelle ARNOULD		X	
M. Jean-Marie BERTIN	X		
M. Thierry BORDOT		X	
M. Thomas OUDOT	X		
Mme Carmen FRIQUET	X		
M. Frédéric BURGHARD	X		
M. Jean-Paul CARTERET		X	
M. Patrick GOUX	X		
M. Jérôme LALLEMAND		X	
M. Sylvain GUILLEMAIN		X	
Mme Marie BRETON	X		
M. Francis ABRY	X		
M. Gilles MARSOT	X		

Suppléants	Présent	Excusé
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		
Mme Karine GUILLEREY		X
M. Laurent SEGUIN		
Mme Sylvie COUTHERUT		X
Mme Patricia FASSET		
M. Fernand BURKHALTER		
Mme Véronique GRANDJEAN		
Mme Carole MICHEL		
Mme Sylvie MANIERE		
M. Dimitri DOUSSOT		
Mme Martine GAUTHERON		X
Mme Corinne BONNARD		
Mme Isabelle GEHIN		X
M. Michel RICHARD		
M. Hervé PULICANI		
Mme Corinne JEANPARIS		
Mme Christelle CLEMENT		X
M. René ROBERT		
M. Jean-Claude TRAMESEL	X	
Mme Monique BOUCRY		X
M. Régis PINOT		
M. Gabriel CHARBONNIER		
M. François LAURENT		

Membres élus ayant voix consultative

Titulaires	Présent	Excusé
CNE Maxime GERARD	X	
SCH Stéphane GILLET	X	
CNE Michel TOURDOT	X	
ADC Laurent LAMARCHE		X
M. Gilles VIENNET	X	

Suppléants	Présent	Excusé
LTN Rodolphe TAILLARD		
ADC Dimitri AIME		
LTN Michaël COUROUX		
ADJ Françoise VALEUR		X
Mme Muriel PEREUR		

Membres de droit

	Présent	Excusé
M. Romain ROYET, préfet de la Haute-Saône		X
Direction des services du cabinet de la Préfecture	X	
M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD, Référent mixité et lutte contre les discriminations et référent sûreté et sécurité	X	
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le médecin lieutenant-colonel Florent NOËL, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône		X
M. Étienne SAÏD, responsable de la paierie départementale de la Haute-Saône, représenté par M. BOUGUETTOUCHA		X

Étaient également présents

M. le colonel Ralph JESER, directeur adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
M. le lieutenant-colonel Franck BEL, chef d'Etat-Major du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Sylvie JUIN, cheffe du pôle « Administration Générale »
Madame Céline BRUBACH, cheffe du service « Finances »

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre, à seize heures, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de **Monsieur Yves KRATTINGER**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la nomenclature budgétaire M61 applicable aux services départementaux d'incendie et de secours.

Après avoir entendu les précisions données par le **colonel Stéphane HELLEU**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

La Trésorerie a transmis au SDIS 70 les états des titres irrécouvrables afin qu'ils soient inscrits en non-valeurs (nature comptable 6541) et en créances éteintes (nature comptable 6542).

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur (banques, employeurs...), poursuites par voie d'huissier de justice et au vu d'un procès-verbal de carence. Cependant le débiteur reste redevable jusqu'à un potentiel retour "à meilleure fortune".

L'irrécouvrabilité peut notamment trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou dans l'échec des tentatives de recouvrement (débiteur insaisissable par exemple).

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au titre de l'exercice 2023 et inscrits sur l'imputation 6541.

Nature	Nombre	Montant
Admissions en non-valeur		
Poursuites sans effet		
Titres de 2018 pour destruction de nid d'insecte :		
Titre n°2018 T-997	1	40
Titre n°2018 T-1287	1	40
Titre n°2018 T-746	1	40
Titre n°2018 T-633	1	40
Titre n°2018 T-1710	1	40
Titre n°2018 T-2089	1	40
Titre n°2018 T-1694	1	40
Titre n°2018 T-438	1	40
Titre n°2018 T-1684	1	40
Titre n°2018 T-2001	1	40
Titre n°2018 T-1526	1	40
Titre n°2018 T-1363	1	40
TOTAL	12	480

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose au créancier et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Deux jugements ont été reçus concernant deux entreprises radiées par les tribunaux de commerce. Les jugements entraînent l'effacement de toutes leurs dettes dont celles pour le SDIS 70 :

- 70 € titre n° 2020-T-548-1 pour destruction de nid d'insecte ;
- 200 € titre n° 2019-T-573-1 pour déclenchement inutile par téléalarme.

En conséquence, il est demandé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir se prononcer sur l'admission en non-valeur et abandons de créances de 480 € TTC (article 6541) et de créances éteintes d'un montant de 270 € TTC (article 6542).

Décision

Les membres du conseil d'administration acceptent, **à l'unanimité** l'admission en non-valeur et abandons de créances de 480 € TTC (article 6541) et de créances éteintes d'un montant de 270 € TTC (article 6542).

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20231215-CA-2023-52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Affichage : 21/11/2023



Yves KRATTINGER